



Séance du Conseil intercommunal du Conseil régional

Procès-verbal de la séance du Conseil Intercommunal
du **24 juin 2009** à Gland

A 20 heures. Le Président **Eric Hermann** souhaite la bienvenue à chacune et à chacun. Il salue particulièrement la présence de Madame Anne Giroud qui a largement participé à la rédaction du règlement du Conseil intercommunal et qui sera à disposition pour toute question technique quant à celui-ci. Il demande s'il y a des oppositions à l'intervention éventuelle de Madame Giroud, non membre du Conseil. Ce n'est pas le cas et il propose de passer directement à l'appel nouvelle formule réglementaire, à savoir, appel des communes, des délégués ou suppléants (entrée directe des résultats sur informatique).

1) Appel

28 communes sont présentes.

8 communes se sont excusées : Bogis-Bossey, Borex, Commugny, Longirod, Marchissy, Mont-sur-Rolle, Vich et Vinzel.

5 communes sont absentes : Chavannes-des-Bois, La Rippe, Le Vaud, Mies et St-George.

Les personnes suivantes se sont également excusées en tant que délégué ou suppléant :

MM. Kocher, Oberhänkli, Maturo, Ansermet, Pierrehumbert, Oppliger, Mme Schoch, MM. Métrailler, Dubler, Kaltenrieder, Dumarthey, Babey, Krebs, Dewarrat, Würsch, Christinet, Humbert, Morard, Monnard, Sandoz, Bédert, Serneels, Howells, Cuénod et Mme Gowal.

2) Approbation de l'ordre du jour

Le Président constate que le quorum est atteint, il passe à l'ordre du jour qui est adopté tel que proposé, une abstention.

3) Approbation du PV de la séance du 30 avril 2009 à Mont-sur-Rolle

Le procès-verbal est approuvé à une large majorité, trois abstentions.

4) Assermentation

Le Président cite Monsieur Möhr qui, d'après la liste, n'a pas encore été assermenté.

Après lecture du serment, l'assemblée procède à l'assermentation de Monsieur **Kurt Möhr**, suppléant de la Municipalité de Grens.

5) Communications du bureau du Conseil Intercommunal

Le Président annonce que le bureau va faire parvenir aux communes une liste des délégués et des suppléants pour contrôle. Chaque commune est priée de vérifier les noms de ses délégués et suppléants et de communiquer les changements éventuels. Il rappelle qu'un municipal ou un membre du Conseil communal qui a démissionné ne peut plus faire partie du Conseil intercommunal. Quant à la date de la prochaine séance qui avait été fixée au 10 septembre à Crassier, elle est déplacée au 17 septembre.

6) Communications du comité de direction (CODIR)

La parole est donnée au Président du CODIR, Monsieur **P.-A. Romanens** qui regrette ces dates de fin juin qui sont souvent en conflit avec les dates des conseils communaux de certaines communes et il constate qu'il est quasi impossible de pouvoir arranger tout le monde. Après une rapide annonce des communications qui seront apportées par ses collègues, il informe qu'il y aura trois préavis qui seront déposés ce soir sous le point 11.

Monsieur **P.-A. Couvreu** rappelle que les 29 et 30 août auront lieu les fêtes du sport et 44 sports seront représentés. Il annonce également la conférence de M. Pinson le samedi 29 août à 9h30 sur la problématique de l'encadrement des jeunes dans le cadre du sport et il invite chacune et chacun à y participer.

Monsieur **S. Beck** parle de l'intégration dans le Conseil régional des communes du haut du district d'Aubonne ; le Codir a décidé d'intégrer la promotion touristique de cette partie de l'arc jurassien dans le programme qui va sortir au mois de septembre.

Monsieur **P. Stampfli** rappelle que lors du dernier Conseil à Mont-sur-Rolle, le CODIR a été interpellé au sujet du délai de mise en application des réseaux Mobilis et Unireso dans le district. Après avoir interrogé Monsieur Vincent Kräenbühl du Service de la mobilité lors de la journée des syndicats, il lui a été répondu que ce serait probablement à fin 2010 début 2011. Cependant, il faut prendre cette réponse avec certaines réserves.

Monsieur **G. Cretegnny** donne quelques informations au sujet du Plan Directeur Régional. La phase de concertation vient de se terminer et elle a réuni environ 200 personnes. On remarque des différences importantes entre ville et campagne. Le PDR essaye de peindre un monde idéal pour dans 20 à 30 ans, mais le cadre est stratégique et il donne les grandes lignes. Beaucoup de questions ont plutôt eu trait à l'opérationnel. M. Cretegnny rappelle aux communes qu'elles ont jusqu'au 30 juin pour faire parvenir leurs remarques et commentaires. Un autre point réside dans l'organisation du CODIR. Le suivi des chantiers pose quelques problèmes à certains dicastères et nécessite un remaniement de l'organisation. Au lieu d'avoir une seule personne d'un seul dicastère, le but est de concerter plusieurs personnes croisées pour avoir une information pluridisciplinaire. Un document sera finalisé le 14 juillet prochain.

7) Elections statutaires

Selon les statuts, il s'agit d'élire les président, vice-président, scrutateurs et suppléants ainsi que les membres de la commission Gestion/finances. Madame **Florence Rattaz** propose à M. **Eric Hermann** de continuer. Celui-ci demande s'il y a d'autres candidats, il est applaudi en guise d'élection. Bien que ces élections soient prévues au scrutin secret, le président demande toutefois si, afin d'aller plus vite, l'assemblée est prête à ne pas l'exiger. Madame **Rattaz** propose également Madame **Raymonde Schoch** à la vice-présidence. Mme **Schoch**, absente, a communiqué au président qu'elle restait candidate à sa propre succession en tant que vice-présidente et, n'ayant pas d'autres propositions, elle est réélue par acclamation. Les scrutateurs seront MM. **Cédric Gorgerat** et **Gérard Produit**,

MM. **Daniel Collaud** et **Nicolas Walter** sont élus en tant que suppléants. Madame **Florence Golaz** signale l'article 9 du règlement qui va être voté tout à l'heure et qui stipule *que les membres du Bureau ne peuvent être issus des communes représentées au Comité de direction*. Or, cela concerne trois scrutateurs qui viennent d'être élus. Il est constaté que le respect de cet article risque de créer des difficultés d'élection et la proposition est alors de changer l'article du règlement et de voir à l'usage si ce fait pose réellement des problèmes d'incompatibilité. Après discussion, M. **P.-A. Romanens** demande à Mme Anne Giroud de se renseigner si, légalement, il est finalement possible qu'un membre du Bureau soit issu d'une commune qui a déjà l'un de ses membres au CODIR. Suit l'élection des membres de la Commission Gestion/finances qui sera composée de MM. **Georges Binz, Thierry Perrin, Antoine Nicolas, Charles Müller et Jean-Louis Humbert**. Quant aux suppléants, ce seront MM : **Markus Kammermann et Jean-Pierre Heller**.

8) Préavis No 53-09 Comptes 2008

Le Président passe la parole à M. **Charles Müller**, rapporteur de la commission Gestion/Finances pour la lecture de son rapport. La commission conclut ce dernier en recommandant au Conseil de donner décharge au comité de direction et d'accepter les comptes tels que présentés.

Le Président reprend ensuite les comptes page par page en demandant à l'assemblée de l'interrompre en cas de question ou de commentaire.

Monsieur **H. Turrettini** demande de quel fonds de réserve il s'agit au chiffre 81 ; chaque fonds de réserve a un nom et il n'est rien mentionné sous le chiffre 81?

Monsieur **B. Penel** répond qu'il s'agit en fait d'investissements. A l'avenir, cela sera précisé.

Monsieur **H. Turrettini** demande également pourquoi dans les frais administratifs le préavis No 36 montre un chiffre négatif ? Monsieur **B. Penel** lui répond que dans le cadre des préavis les participations cantonales ne sont pas encore définitives, ce qui explique le montant négatif à ce stade. Monsieur **D. Collaud** souhaite que le prêt Télédôle ne figure pas dans les actifs transitoires mais plutôt dans les débiteurs « compte courant », ce qui serait plus logique. Pour les investissements « patrimoine administratif », il émet le vœu d'avoir un tableau récapitulatif montrant le préavis, de quel année il est, quel est le montant accepté, le montant dépensé, la durée d'amortissement et la valeur résiduelle pour savoir si l'on suit les amortissements. Monsieur **B. Penel** répond que ce tableau existe et il sera envoyé aux communes en même temps que le PV. Quant au prêt « Télédôle », il sera rapidement remboursé.

La parole n'étant plus demandée, le président propose de passer au vote : approbation des comptes 2008 et décharge au CODIR. **Les deux votes sont acceptés à l'unanimité.**

9) Préavis No 52-09 Contribution de CHF 60'000.00 pour la réalisation du concours d'architecture pour la réalisation de la patinoire régionale de St-Cergue

Le Président passe la parole à **M. Philippe Haussauer** de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport. La commission conclut à l'approbation du préavis tel que présenté : autorisation du crédit, financement par le prélèvement sur le fonds d'investissement et amortissement sur cinq ans.

M. Georges Binz rapporteur de la commission de gestion/finances procède ensuite également à la lecture du rapport de ladite commission. Celle-ci souligne que cette participation financière est compatible avec la politique du Conseil régional dans ce domaine d'investissement et demande au Conseil d'accepter le préavis.

Monsieur **P.-A. Couvreu** apporte le complément que le Conseil a reçu un courrier de la Commune de Gland qui signale, en résumé, que les deux projets de patinoire seront en tout cas séparés par une législature et Gland soutient par conséquent le projet de St-Cergue en tant que projet prioritaire.

Le Président Eric Hermann ouvre la discussion et comme personne ne désire s'exprimer, il procède au vote. **Le préavis est accepté à une très large majorité, un refus, une abstention.**

10) Préavis No 49-09 Règlement du Conseil intercommunal

Le Président demande aux deux scrutateurs MM. Gorgerat et Produit de se rapprocher de l'ordinateur afin de vérifier le bon déroulement des opérations auprès de Mme Giroud et de M. Freudiger. Il propose ensuite de passer les différents articles en revue un par un et de voter progressivement à la fin de chaque chapitre. La commission ad hoc ainsi que les délégués peuvent intervenir à chaque instant au fur et à mesure de la citation du numéro d'article.

Le Président Hermann commence l'énumération.

Titre I

Chapitre 1

Article 1 M. **Daniel Collaud** demande un éclaircissement pour le 3^e paragraphe quant aux suppléants. Il faut un suppléant par délégué, que ce dernier soit de la Municipalité ou du Conseil communal. M. **Romanens** précise qu'il est cependant possible de se suppléer à l'intérieur de la Commune. C'est-à-dire qu'un délégué pourrait recueillir les voix d'un autre délégué et suppléer ainsi celui-ci. Mais il est nécessaire que le Bureau soit au courant de qui remplace qui.

Le président passe au vote quant au Chapitre 1. **Il est accepté à l'unanimité.**

Titre I

Chapitre 2

Article 9 M. **D. Collaud** propose de supprimer cet article en fonction de ce qui a été dit en début de séance quant à l'incompatibilité entre membre du Bureau et du CODIR. Mme **F. Golaz** nuance en proposant de ne supprimer que la mention « Les membres du Bureau ne peuvent être issus... »

M. Collaud étant d'accord, E. Hermann passe au vote de l'amendement qui est **accepté à une large majorité.**

Article 18 M. **D. Collaud** exprime le vœu de plusieurs que la commission Gestion/Finance soit scindée en deux. Comme cela concerne aussi les statuts, il est pris note que ce changement sera pris en compte lors d'une prochaine révision des statuts. La modification dans le règlement suivra.

Le président passe au vote quant au Chapitre 2. **Il est accepté à une large majorité, deux abstentions.**

Titre I

Chapitre 3

Article 23 M. **D. Collaud** propose l'amendement demandant la suppression de la fin de l'alinéa 4 « Les documents sont publiés électroniquement ». L'amendement étant appuyé, le Président passe au vote, il est **accepté à une large majorité, deux voix contraires, 3 abstentions.**

Le président passe au vote quant au Chapitre 3. **Il est accepté à une large majorité, trois abstentions.**

Titre I

Chapitre 4

Article 31 M. **D. Collaud** estime que les délais donnés ne conviennent pas très bien dans leur répartition, notamment les alinéas 3 et 4. Finalement, Mme **F. Golaz** propose que l'alinéa 4 soit modifié en précisant que les rapports de commission seront envoyés dès que le Bureau les aura reçus et non 20 jours avant la délibération comme stipulé. **L'amendement est appuyé et accepté.**

Article 32 M. **D. Collaud** signale à l'alinéa 1 que ce n'est pas le Conseil régional mais le Conseil intercommunal. E. Hermann avait la même remarque et le texte sera modifié en conséquence.

Le président passe au vote quant au Chapitre 4. **Il est accepté à une large majorité, une abstention.**

Titre II

Chapitre 1

Article 39 M. **D. Collaud** propose, à l'alinéa 2, de préciser « décision du huis clos à la majorité simple ». **L'amendement est appuyé et accepté.**

Article 40 A l'alinéa 3, M. **D. Collaud** propose de l'amender en précisant que, si une rectification du procès-verbal est proposée, le Conseil décide et celle-ci est portée au procès-verbal de la séance suivante. Le Président passe l'amendement au vote et **il est accepté.**

Le Président passe au vote quant au Chapitre 1. **Il est accepté à l'unanimité.**

Titre II
Chapitre 2

Il n'y a pas de remarque et, par conséquent, le Président passe au vote quant au Chapitre 2.
Il est accepté à l'unanimité.

Titre II
Chapitre 3

Il n'y a pas de remarque et, par conséquent, le Président passe au vote quant au Chapitre 3.
Il est accepté à l'unanimité.

Titre II
Chapitre 4

Article 62 Mme **F. Golaz** propose que, pour garder une cohérence avec l'article 24, l'alinéa 1, au chiffre a (double majorité) il serait plus juste de le modifier comme suit : « ...la majorité des suffrages portés par les délégués présents. En cas d'égalité des suffrages, le Président tranche. ».

L'amendement est appuyé et accepté à une large majorité, un refus, une abstention.

Article 63 M. **D. Collaud** s'interroge sur l'alinéa 6 au sujet de la majorité évidente. Il se demande en effet s'il ne serait pas préférable d'avoir des cartons à brandir. Le Président lui rappelle que les scrutateurs seront dorénavant toujours devant la salle pour déterminer cette majorité. D'autre part, avec l'expérience, la majorité évidente était parfaitement claire puisqu'il n'y a jamais eu plus de deux ou trois refus, voire un maximum de quatre ou cinq abstentions.

Article 65 Comme pour l'article 32, ce n'est pas le Conseil régional, mais le Conseil intercommunal. Le texte sera modifié.

Le président passe au vote quant au Chapitre 4. **Il est accepté à l'unanimité.**

Titre III
Chapitre 1

Article 71 M. **D. Collaud** propose de supprimer cet article qui n'apporte rien. En effet, il porte sur les amendements au budget avec majoration de plus de 10% d'un poste existant qui ne peuvent être adoptés avant que le CODIR et la Commission se soient prononcés. Il s'agit d'une évidence et cet article n'a donc pas lieu de figurer dans le Règlement.

Le Président passe l'amendement au vote. Ce dernier demande de faire appel aux scrutateurs.

L'amendement est accepté à une majorité évidente. Cet article est donc supprimé et la numérotation des articles suivants seront modifiés en conséquence.

Le Président passe au vote quant au Chapitre 1. **Il est accepté à une large majorité, trois abstentions.**

Titre III
Chapitre 2

Il n'y a pas de remarque et, par conséquent, le Président passe au vote quant au Chapitre 2.
Il est accepté à l'unanimité.

Titre IV
Chapitre 1

Il n'y a pas de remarque et, par conséquent, le Président passe au vote quant au Chapitre 1.
Il est accepté à l'unanimité.

Titre IV
Chapitre 2

Il n'y a pas de remarque et, par conséquent, le Président passe au vote quant au Chapitre 2.
Il est accepté à l'unanimité.

Titre IV
Chapitre 3

Il n'y a pas de remarque et, par conséquent, le Président passe au vote quant au Chapitre 3.
Il est accepté à l'unanimité.

L'ensemble du règlement ayant été examiné et voté chapitre par chapitre, le Président annonce que des graphiques vont être projetés pour expliquer au Conseil les procédures de circulation des préavis et de votation.

M. **Gérard Produit** demande la parole pour exprimer son interrogation quant au travail des scrutateurs. Il remarque qu'il est impossible de compter les voix, étant donné que les délégués disposent d'un nombre de voix différent en fonction des communes. D'autre part, certains représentent la Municipalité, d'autres le Conseil communal. Dans ce cas, il lui paraît impossible, sans cartons montrant le nombre de voix, d'avoir un compte précis. Le Président l'interrompt pour lui signaler que le cas de figure est prévu. En effet, s'il y a doute quant à une majorité, le Conseil procédera par appel nominal et le résultat informatique déterminera exactement les votes des communes, des délégués ainsi que le nombre de suffrages exprimés.

La projection débute et le Président commente les différents graphiques préparés par Madame Anne Giroud. Il passe ensuite la parole à Mme Giroud pour les commentaires techniques.

Comme aucune question n'est posée quant à ces procédures, le Président Hermann passe la parole à Madame **Florence Golaz**, « rapporteure » de la Commission ad hoc, pour les conclusions du rapport de ladite commission. En préambule, Madame Golaz tient à remercier les personnes qui ont œuvré à la réalisation de cet important travail, MM. Pierre André Romanens, Charles Lambelet et Patrick Freudiger ainsi que Madame Anne Giroud pour son professionnalisme et sa disponibilité. Par un premier projet, ils ont permis à la commission, formée de Mesdames Sylvie Humbert, Florence Golaz et Monsieur Paul Würsch, d'avoir un rôle participatif et de pouvoir ainsi formuler tous commentaires et suggestions quant à l'ensemble du règlement. C'est aussi pourquoi, cette façon de faire a permis à la Commission d'éviter de présenter des amendements lors de la séance de ce soir. Après avoir rappelé que ce règlement est un outil de travail nécessaire pour régler les débats de notre organe législatif, la commission conclut, à l'unanimité de ses membres, à l'acceptation de ce préavis No 49-2009.

Le président propose alors de voter l'ensemble du règlement. **Il est accepté à une large majorité, deux abstentions.**

M. **P.-A. Romanens**, rappelle que ce règlement représente des mois de travail et de nombreuses séances. Il n'a pas été possible de se baser sur un règlement similaire qui, en fait, n'existe pas, il a fallu le rédiger en grande partie. C'est pourquoi celui-ci fera certainement référence pour le canton. M. Romanens tient également à remercier, au nom du CODIR, la Commission qui a joué pleinement son rôle participatif. Un remerciement vraiment particulier à Madame Giroud sans qui le Règlement n'en serait, et de loin, pas à ce stade. Il tient aussi à rassurer le Conseil en précisant que la double majorité ne sera certainement pas utilisée. Les décisions doivent être prises à une large majorité et, si un préavis devait partager les communes, le CODIR aura probablement la sagesse de le retirer pour l'affiner et le peaufiner afin qu'il rencontre un consensus.

11) Dépôt de préavis et nomination des commissions ad hoc

Le Président Hermann passe la parole à Monsieur **Romanens** qui annonce les trois préavis pour lesquels des commissions avaient déjà été nommées. Il suffirait peut-être de les réactiver. Le Président **E. Hermann** préconise plutôt d'en renommer trois nouvelles formées chacune de cinq membres représentant les différentes régions.

Le Président demande alors à l'assemblée des propositions de membres à nommer pour ces trois commissions ad hoc.

Préavis No 54-09 Demande de crédit d'un montant de CHF 14'400.00 pour finaliser la réalisation du plan directeur localisé de la gare de Coppet

Mme **Florence Golaz** (Gland), M. **Bertrand Bory** (Tannay), Mme **Cornélia Gallay** (St-Cergue), M. **Jean-Jacques Brügger** (Prangins), M. **Georges Rochat** (Eysins) sont nommés par acclamation.

Préavis No 55-09 Demande de crédit d'un montant de CHF 16'000.00 pour finaliser le schéma directeur intercommunal de Terre Sainte

M. **Bertrand Bory** (Tannay), M. **Markus Kammermann** (Chavannes-de-Bogis), M. **Jean-Pierre Heller** (Crassier), Mme **Colette Goetschmann** (Trélex), M. **Laurent Munier** (Tartegnin) sont nommés par acclamation.

Préavis No 56-09 Demande de crédit d'un montant de CHF 11'600.00 pour finaliser la conception directrice de l'aménagement urbain le long de la route de distribution urbaine (RDU) du schéma directeur intercommunal de l'agglomération nyonnaise (SDAN)

M. **Jean-Pierre Friedli** (Begnins), M. **Stéphane Zeugin** (Rolle), M. **Daniel Richard** (Gland), M. **Michel Bally** (Signy), M. **Hector Chambaz** (Duillier) sont nommés par acclamation.

12) Prochaines séances du Conseil intercommunal

Le Président **Eric Hermann** rappelle que la séance initialement prévue le 10 septembre à Crassier est repoussée au 17 septembre 2009. Les suivantes auront lieu le 5 novembre à Founex et le 17 décembre à Rolle.

13) Propositions individuelles et divers

Le bureau n'a reçu aucune proposition écrite. Le président demande cependant s'il y a des interventions dans les divers ?

M. **Antoine Nicolas** tient à signaler que le fichier EXCEL comportait une erreur en montrant que la majorité absolue de 27 était de 15. Or, chacun sait que ladite majorité absolue s'obtient par la moitié des voix plus une. Par une démonstration qui ferait pâlir le mathématicien *Gustav Lejeune Dirichlet*, Monsieur Nicolas démonte le mécanisme arithmétique du calcul avec finalement la solution d'ajouter 1 au chiffre 27, puis diviser par 2, ce qui donne la majorité absolue de 14 et non pas 15 comme indiqué par erreur. Madame Anne Giroud reprendra le fichier et le corrigera.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie la commune de Gland d'avoir reçu le Conseil en son sein et il passe la parole au syndic du lieu, M. **Gérald Cretegy** qui invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

A 21h50, le Président Eric Hermann remercie et lève la séance en souhaitant à chacune et à chacun un bon été.

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président

Le Secrétaire

Eric Hermann

Charles Lambelet

Arzier, le 24 juillet 2009